



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 19 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N°CS-2025-048**

Objet : Récolement des collections du Musée de la Camargue

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni à Arles le 19 décembre 2025 à 09h30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92 jusqu'à 11h15, puis 12 membres sur 23, soit 48 voix sur 92

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Bernard ARSAC, François JOURDAN

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Pierre RAVIOL représenté par Eva CARDINI, Joan BERGENEAU représenté par Marie-Christine CONTRERAS

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Christelle AILLET, Frédéric GIBERT, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Daniel CARLOTTI

**Invités permanents avec voix consultatives** : Sébastien ABONNEAU, Didier HONORE, Jacques NOU, Jacques MAILHAN, Bertrand MAZEL, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET

**Assistaient à la séance** : Alexandra MATUSCAK, Valérie RAIMONDINO, Sandrine KIRAMARIOS, Magali GORCE, Anne TINDILLE, Lydie MALKAS, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUEL

## DÉLIBÉRATION N°CS-2025-048

Objet : Récolement des collections du Musée de la Camargue

Le Comité Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,  
**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,  
**Vu** la délibération n°CS-2025-001 du 31 janvier 2025 relative au programme d'actions 2025,  
**Vu** le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.442-8 et L.451-2,  
**Vu** le décret n°2002-852 du 02 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux musées de France,

### ➤ Considérant

- Que le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) gère le Musée de la Camargue, dont les collections bénéficient de l'appellation "musée de France",
- Que le récolement décennal est une opération réglementaire qui sert à vérifier, à partir des inventaires, la présence des œuvres dans les collections des musées,
- Que c'est la conséquence de l'existence d'un domaine public, dont il sert à vérifier l'intégrité,
- Que les opérations de récolement sont effectuées sous la responsabilité de personnels qualifiés, qui opèrent sur un inventaire normalisé,
- Que chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le responsable des collections et adressé la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Que le récolement des collections du musée permet d'évaluer avec précision le nombre de biens conservés, leur répartition par fonds, leur état, la conformité de leur inscription à l'inventaire et leur localisation,
- Que le premier récolement s'étant achevé au 31 décembre 2015, le second s'achèvera le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### ➤ Décide

- D'autoriser la Présidente à signer le procès-verbal de récolement des collections du Musée de la Camargue,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

